

**Dossier de demande de prélèvement et de perturbation d'espèces
d'oiseaux protégées
Aéroport d'Aurillac Marie Marvingt
Années 2026-2030**

1) Organisation de la prévention de la lutte contre le péril animalier sur l'aéroport

Le Service de Prévention du Péril Animalier (SPPA) de l'aéroport d'Aurillac est assuré par les agents du Service de Secours et de Lutte contre l'Incendie des Aéronefs (SSLIA). Il est régi par le décret 2024-545 du 13 juin 2024 et l'arrêté du 13 juin 2024 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes, ainsi que les dispositions de l'ADR.OR.B.020.

2) Analyse ornithologique locale

Cette liste est issue du Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement du Cantal (CPIE) ainsi que des observations des personnels de l'aérodrome

1. Espèces d'oiseaux régulièrement présentes sur la plate-forme :

Mouette rieuse (*larus ridibundus*)
Vanneau huppé (*vanellus vanellus*)
Pigeons ramiers et domestiques (*columba palumbus et livia*)
Etourneau sansonnet (*sturnus vulgaris*)
Goéland leucophée (*larus cachinans*)
Faucon crécerelle (*falco tinunculus*)
Buse variable (*butéo butéo*)
Héron cendré (*ardea cinerea*)
Milan noir (*milvus migrans*)
Milan royal (*milvus milvus*)
Cigogne noire et blanche (*ciconia nigra et ciconia*)
Choucas des tours (*corvus monedula*)
Œdicnème criard (*Burhinus oedicnemus*)

2. Relevé de collisions

En 2011, 5 collisions (3 buses, 1 mouette, 1 milan) se sont produites
En 2012, 3 collisions avec des buses se sont produites
En 2013, 4 collisions (3 buses, 1 rapace non identifié) se sont produites
En 2014, 3 collisions (2 buses, 1 chouette) se sont produites
En 2015, 3 collisions (3 buses) se sont produites
En 2016, 1 collision (1 buse) s'est produite
En 2017, aucune collision ne s'est produite
En 2018, aucune collision ne s'est produite
En 2019, 2 collisions (2 buses) se sont produites
En 2020, 1 collision (1 faucon) s'est produite
En 2021, 2 collisions (2 buses) se sont produites
En 2022, 3 collisions (2 buses, 1 faucon) se sont produites
En 2023, 2 collisions (1 buse, un oiseau non identifié) se sont produites
En 2024, 2 collisions (1 buse, 1 pluvier) se sont produites
En 2025, 1 suspicion de collision (pas de restes retrouvés)

3. Prélèvements d'animaux

Le manex SPPA et les procédures d'intervention PPA prévoient le cas du prélèvement d'animaux.

Les méthodes alternatives (effaroucheur sonore, tir de fusées sifflantes et crépitantes) mises en œuvre par le SPPA ont été plutôt efficaces. En période estivale et en lien avec les opérations de fauchage sur l'aéroport, des populations importantes de buses variables sont toutefois présentes et s'accoutument aux techniques d'effarouchage.

Depuis 2015, une seule opération de prélèvement a été effectuée et a abouti à la destruction de deux individus de l'espèce *Buteo Buteo* (Buse Variable).

3) Mesures préventives

Le Centre d'Enfouissement Technique situé dans le voisinage immédiat de l'aérodrome a été fermé fin 2011 ce qui a permis de réduire le nombre de mouettes et de corbeaux présents sur la plate-forme.

Les mesures de prévention retenues avec les amodiataires consistent à maintenir une hauteur d'herbe supérieure à 20cm (en dehors de certaines zones de servitudes) et à réduire le nombre de fauchages annuels.

Ces dispositions permettent de rendre moins attractives ces parcelles pour les prédateurs, et d'empêcher que des oiseaux plus petits ne soient effrayés par les mouvements des aéronefs et ne s'envolent.

4) Prévention du péril animalier

La prévention du péril animalier est conforme à la réglementation, et est mise en œuvre dans les conditions suivantes :

- 1 agent SSLIA formé et habilité Péril Animalier (l'ensemble de l'équipe SSLIA est formée PPA)
- 1 dispositif d'effarouchement acoustique mobile monté sur un 4*4
- 1 revolver d'alarme, muni d'un embout lance-fusées
- 1 pistolet CAPA
- amorces, à blanc, sans fumée
- fusées crépitantes (50-100 m)
- fusées détonantes (50-100 m)
- fusées crépitantes longue portée (225m)
- fusées CAPA
- fusil de chasse calibre 12
- cartouche calibre 12
- effaroucheur sonore STERELA EFF7300
- casque anti-bruit N 817 NST
- gants de protection spécifiques
- jumelles 10*50
- matériel de capture (lasso, cage)
- congélateur pour le stockage des restes d'animaux
- appareil photo numérique

Les missions péril animalier sont effectuées avant chaque mouvement d'un aéronef commercial, d'un aéronef à turboréacteur, sur demande d'un pilote, ou à l'initiative des agents.

5) Demande d'autorisation de prélèvement et de perturbation d'espèces protégées

La sécurité des vols repose sur la mise en œuvre de mesures de prévention du péril animalier dont l'effarouchage constitue l'une des bases.

Le prélèvement permet de pallier l'accoutumance de certaines espèces aux méthodes d'effarouchement.

1. Espèces concernées
1. Destruction

En plus des espèces non protégées, nous vous demandons la possibilité d'intervenir sur des espèces d'oiseaux protégées, selon les recommandations du STAC.

Les chiffres donnés correspondent à la limite haute du nombre d'individus que nous pourrions prélever (ils ne représentent pas un objectif à atteindre).

- buse variable : demande de prélèvement pour 5 individus

2. Perturbation intentionnelle

En plus des espèces non protégées, nous vous demandons la possibilité de perturber intentionnellement les espèces d'oiseaux protégées suivantes :

- buse variable
- mouette rieuse
- héron cendré
- milan noir
- choucas des tours

2. Méthodes de prélèvement

Ces prélèvements seront effectués par des agents habilités du SPPA à l'aide du fusil de chasse lors des périodes de forte activité ornithologique ou lorsque les espèces présenteront un danger immédiat pour la sécurité des vols.

Conformément aux procédures en vigueur, tout prélèvement sera notifié, et un bilan des prélèvements sera transmis à la DSAC-CE, et à la Préfecture du Cantal.

Ce bilan sera également transmis à la DREAL à l'occasion du renouvellement de la demande de prélèvement.

3. Liste des agents habilités lutte animalière

- Marc VIGNERON
- Cédric CIVIALE
- Benoît ROUJON
- Damien GOMESSE
- Guillaume DOMMERGUE
- Christopher LAUBIE

4. Lise des agents habilités pour le prélèvement

- Marc VIGNERON
- Benoît ROUJON

6) Bilan des observations et des collisions (2019 à 2025)